



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 9
invité : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Invité : Monsieur Dominique DUHIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

OBJET : TOURISME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MARENNE ADOUR CÔTE-SUD POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE PROMOTION DU TOURISME POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-3 du code du tourisme, l'Office de tourisme intercommunal (OTI) Marenne Adour Côte-Sud s'est vu déléguer, par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2016, les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique.

L'année 2021 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent modifiant les pratiques et comportements touristiques. Ces nouvelles consommations touristiques vont contraindre les entreprises touristiques, dont l'OTI, à s'adapter et à mettre en place des nouveaux outils répondants aux modes de consommation (tournés sur le numérique notamment).

En 2021, avec le soutien de MACS, l'OTI a déployé un Plan de Relance orienté sur le renforcement de l'attractivité touristique et de la promotion de la destination et sur l'accompagnement des entreprises touristiques. Sur 2022, les actions suivantes seront en particulier déployées : impression et distribution locale du magazine LASud, production de contenus lors de différentes opérations...

En parallèle, MACS s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur du tourisme et des loisirs qui a pour ambition de doter le territoire d'un outil stratégique.

Le rendu du rapport final étant programmé au printemps 2022, il est nécessaire d'attendre les orientations stratégiques validées par MACS afin de les mettre en concordance avec les objectifs généraux confiés à l'Office de tourisme intercommunal.

Dans ces conditions, la convention d'objectifs signée en 2018 entre l'OTI et MACS, prorogée d'un an par voie d'avenant pour l'année 2021, est de nouveau prorogée d'un an et court jusqu'à décembre 2022.

Afin de permettre la continuité des actions engagées par l'Office de tourisme intercommunal, il est proposé au conseil communautaire de lui attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 872 200 € et une subvention exceptionnelle de 75 000 € pour la mise en œuvre du Plan de Relance.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-3 et L. 134-1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2021/n° 697 en date du 17 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant, d'une part, approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal sous forme associative et désignation des représentants de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration, et d'autre part, portant approbation d'une subvention d'un montant de 3 000 euros ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 chargeant l'office de tourisme intercommunal d'exercer les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la décision du président n° 20190604DC40 du 4 juin 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2018/2020 ;

VU la décision du président n° 20201028DC69 du 28 octobre 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2018/2020 ;

VU la décision du président n° 20211214DC114 du 14 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs 2018/2020 ;

VU la convention d'objectifs signée le 29 mars 2018 entre la Communauté de communes MACS et l'office de tourisme intercommunal pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, ainsi que ses 3 avenants de prolongation ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Office de tourisme intercommunal Marenne Adour Côte-Sud au titre de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle liée au Plan de Relance présentée par l'association Office de tourisme intercommunal Marenne Adour Côte-Sud au titre de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité de l'année 2021 présentant les projets de l'OTI à court et moyen termes et les comptes financiers de 2021, ainsi que le budget prévisionnel détaillé de 2022 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2022, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 872 200 euros à l'association Office de tourisme intercommunal Marenne Adour Côte-Sud,
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle liée au Plan de Relance d'un montant total de 75 000 euros à l'association Office de tourisme intercommunal Marenne Adour Côte-Sud pour l'exécution du Plan de relance 2022,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement des subventions précitées dans le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 04 février 2022

Le président,
Pierre Froustey

